

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DE LA SEANCE DU MARDI 19 NOVEMBRE 2019 Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER</p>
--

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 heures 30.

BREITENBACH

Pierre GSELL, Vice-président, Maire

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Président, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Daniel FURTH, Vice-président, Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Membre du Bureau, Maire
Maurice HENRY, Conseiller, Adjoint au Maire

HOHROD

Charles FRITSCH, Délégué suppléant, Adjoint au Maire

LUTTENBACH

Francis KLEIN, Membre du Bureau, Maire

METZERAL

Denise BUHL, Vice-présidente, Maire, Conseillère Régionale, Maire
Robert GEORGE, Conseiller, Conseiller Municipal

MITTLACH

Bernard ZINGLE, Membre du Bureau, Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Membre du Bureau, Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Conseiller, Maire
Albert ARLEN, Conseiller, Adjoint au Maire
Marc WIOLAND, Conseiller, Adjoint au Maire
Roland GIANTI, Conseiller, Adjoint au Maire

SONDERNACH

Jean-Jacques OBERLIN, Membre du Bureau, Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean-Louis FEUERSTEIN, Membre du Bureau, Maire

SOULTZEREN

Christian CIOFI, Vice-président, Maire

STOSSWIHR

Michel KLINGER, Membre du Bureau, Maire
Sonia SCHUSTER, Conseillère, Adjoint au Maire

WASSERBOURG

./.

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Membre du Bureau, Maire

Absents excusés et représentés :

Bernard FLORENCE, Membre du Bureau, Maire

Absents excusés et non représentés :

Romy LOCHERT, Conseillère, Conseillère Municipale de MUNSTER
Hubert ZEYSSOLFF, Conseiller, Conseiller Municipal de MUNSTER
Morgane ERTLE, Conseillère, Conseillère Municipale de SOULTZEREN
Gilbert RUHLMANN, Membre du Bureau, Maire de WASSERBOURG

Absents non excusés:

./.

Ont donné procuration :

Monique MARTIN, Vice-présidente, Adjoint au Maire de MUNSTER, Conseillère Départementale, *procuration à Monsieur Pierre DISCHINGER, Maire de MUNSTER,*
Jean-François WOLLBRETT, Conseiller, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Monsieur Albert ARLEN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*
Edith HUSSER, Conseillère, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Monsieur Marc WIOLAND, Adjoint au Maire de MUNSTER,*
Antoinette STRAUMANN, Conseillère, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Monsieur Roland GIANTI, Adjoint au Maire de MUNSTER,*
Geneviève TANNACHER, Conseillère, Adjoint au Maire de WIHR-AU-VAL, *procuration à Monsieur Gabriel BURGARD, Maire de WIHR-AU-VAL.*

Invités (sans droit de vote) :

André WEHREY, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de BREITENBACH,
Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,
Gilbert MEYER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *excusé*
Charles FRITSCH, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de HOHROD,
Bernard REINHEIMER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de LUTTENBACH, *excusé*
Patrick DORDAIN, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de MITTLACH,

Mady REBERT, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,
Romain BILL, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SONDERNACH, *excusé*
Philippe HANTZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *excusé*
Jean-François KABUCZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de WASSERBOURG, *excusé*.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Daniel FURTH pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 23 octobre 2019**
2. **Communication des décisions du Bureau du 13 novembre 2019**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de ses délégations**
5. **Finances**
 - 5.1. DM ajustements de fin d'année 2019
 - 5.2. Autorisation donnée au président de conclure un prêt pour les travaux du CNI et autres projets communautaires
6. **Aménagement et développement**
 - 6.1. Cheminement doux : avenant à la convention de MO déléguée
7. **Environnement**
 - 7.1. Levées topographiques – tranche eau potable et eaux pluviales : conditions de mise en œuvre
 - 7.2. Refacturation des travaux préparatoires aux levés topographiques aux communes et DM afférentes
8. **Tourisme**
 - 8.1. Bilan taxe de séjour
9. **Médiathèque**
 - 9.1. Médiathèque de la Vallée de Munster : conditions de transfert du personnel
 - 9.2. Médiathèque de la Vallée de Munster : création de postes
 - 9.3. Régime indemnitaire du personnel
 - 9.4. Soutien aux bibliothèques du territoire
 - 9.5. Transport vers la médiathèque : Prise en charge du transport pour la 1^{ère} année
10. **Divers**
 - 10.1. Règlement intérieur hygiène et sécurité
 - 10.2. CNI – DSP Snack-bar
 - 10.3. CNI – Recours à du personnel contractuel

Retrait de 1 point :

- 5.2. Autorisation donnée au président de conclure un prêt pour les travaux du CNI et autres projets communautaires

Rajout de 1 point :

- 5.3. Finances – Subvention GREGO dans le cadre de l'OCM

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes et plus particulièrement Madame Denise BUHL, Conseillère Régionale, Monsieur Pascal VINCENT, Comptable du Trésor, la presse et le personnel.

Les membres du conseil donnent leur accord pour le retrait et le rajout des points à l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 23 octobre 2019 est adopté.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 13 NOVEMBRE 2019

DECISION N° 2019/039 **AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT** **Convention Prêt PROCIVIS**

L'association *Territoires et Habitat 68*, anciennement PACT 68, actuellement présidée par M. Pierre BIHL, Conseiller départemental, a décidé de relancer une offre de prêts pour l'habitat privé. Cette offre de prêts en faveur de la réhabilitation de l'habitat privé vise à compléter les dispositifs existants tels que le PIG « Habiter Mieux 68 » et les différentes aides de l'ANAH en vigueur tout en ciblant des besoins plus spécifiques à un territoire. Pour la Vallée de Munster, il s'agit notamment de prendre en compte la résorption de la vacance des logements et l'amélioration énergétique des logements.

Ce dispositif de prêts associe étroitement Territoires et Habitat 68, PROCIVIS Alsace, le Département du Haut-Rhin et l'ADIL 68 à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour créer à la fois une synergie et une cohérence de l'information et de l'action dans le domaine de l'habitat privé. Ces partenaires sont déjà mobilisés ensemble dans le dispositif PIG « Habiter Mieux 68 ».

Cette convention permet de mettre à disposition une enveloppe globale de prêts de 100.000 € qui sera mobilisable jusqu'à épuisement. La convention définit les caractéristiques principales de ces prêts, les conditions de bénéficiaires et d'accès des particuliers, le rôle respectif de chaque partenaire...

L'intervention de chacun se résume ainsi :

- l'Association Territoires et Habitat 68 (ATH68) octroie des prêts sans intérêt pour les propriétaires sous conditions de ressources d'un montant maximal de 10.600 € pour financer tout type de travaux de rénovation dans l'habitat privé avec des frais de dossiers forfaitaires ;
- PROCIVIS Alsace est le gestionnaire de ces prêts pour ATH68 et peut également mobiliser ses deux propres fonds de « missions sociales » ou du « fonds solidaire » ;
- L'ADIL assure son rôle de guichet unique du renseignement de tous types sur l'habitat et renvoie le cas échéant sur le ou les organismes appropriés au projet du particulier ;

- La CCVM s'engage à promouvoir ces différentes aides et dispositifs en faveur de l'habitat privé.

Ces explications apportées,

VU le projet de convention de partenariat « Habitat privé » à conclure avec l'Association Territoires et Habitat 68, PROCIVIS Alsace, le Département du Haut-Rhin et l'ADIL joint en annexe à la présente décision ;

VU la convention du Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux 68 signée le 2 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau, Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide ;

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat « Habitat privé » à signer avec l'Association Territoires et Habitat 68, PROCIVIS Alsace, le Département du Haut-Rhin et l'ADIL du Haut-Rhin,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION N° 2019/040

ENVIRONNEMENT

Convention GEMAPI avec le Conseil Départemental pour les ouvrages hydrauliques

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Par délibérations du 6 décembre 2017 et du 31 janvier 2018, le Conseil Communautaire a décidé de confier la gestion de cette compétence au Syndicat Mixte de la Fecht Amont pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Fecht Amont.

Le Département ayant la particularité de posséder ses propres ouvrages hydrauliques (barrages et ouvrages de soutien d'étiage ou d'écrêtement de crues), il exerce de fait et jusqu'au 1^{er} janvier 2020 une partie de la compétence GEMAPI. Au-delà, il devrait remettre ces ouvrages aux syndicats de rivières (donc le Syndicat Mixte de la Fecht Amont en ce qui concerne la Vallée de Munster), ce qui augmenterait les frais pour ces derniers et poserait des problèmes d'assurance.

Afin d'éviter tous ces écueils, le Département est prêt à poursuivre gratuitement la gestion de ses ouvrages. Pour qu'il puisse continuer à gérer ses ouvrages au-delà de cette date la loi du 30 novembre 2017 prescrit qu'une convention doit être signée entre le Département et chaque syndicat concerné par un ouvrage départemental sur son périmètre ainsi qu'avec les EPCI afin que l'exercice de la compétence GEMAPI soit clairement décliné.

En effet, malgré le transfert de compétence effectué vers le Syndicat Mixte de la Fecht Amont, la CCVM reste le détenteur légal de la compétence GEMAPI et, à ce titre, doit être signataire de cette convention.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide ;

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER la convention relative à la répartition des compétences dans le domaine de la GEMAPI avec le Département

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et à effectuer tous actes et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution.

DECISION N° 2019/041

CULTURE

Médiathèque – Convention de partenariat avec le PNRBV - animation

Dans le cadre de la nouvelle médiathèque, la Ville de Munster et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ont signé une convention de partenariat prévoyant notamment l'intégration d'un point « Info Parc », une fusion des fonds d'ouvrages documentaires pour élargir l'offre au public ainsi que la mise à disposition ponctuelle de l'espace exposition / animation pour l'exposition annuelle du PNRBV.

La gestion de la Médiathèque étant reprise par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020, il convient de signer une convention similaire afin d'assurer la continuité du service proposé au public. Il est proposé de reprendre les termes de la convention de partenariat signée avec la Ville de Munster en juin 2019.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER la convention de partenariat au sein de la Médiathèque entre la CCVM et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et à effectuer tous actes et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution.

POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D’ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 6 avril 2004, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2019 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SARL JEAN FRITSCH	Réfection itinéraire cyclable Wihr-au-Val	1424	11 013,36 €
MATERIEL AMORTISSABLE	RETIF	Vitrine Musée Ambulance Alpine	1313	526,26 €
	SULO	Acquisition bacs ordures ménagères	1358	9 803,40 €
	MUNSTER COMPUTER	Acquisition 2 ordinateurs Multi Accueils	1425	2 297,00 €
FOURNITURES	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Achat livres pour spectacles scolaires saison culturelle 2019 2020 à ECSG	1305	57,90 €
	LA BOUTIQUE DU SPECTACLE	Saison culturelle 2019 2020 Fourniture matériel ECSG	1317-1318	713,50 €
	SUPER U	Frais d'alimentation et divers CCVM ECSG	1325	455,35 €
	BRICONAUTES	Fourniture petit équipement CCVM et ECSG	1326	288,74 €
	UGAP	Fournitures administratives	1327	165,29 €
	MARCHE AUX AFFAIRES	Animations Petites Vacances Avril Fournitures stage EJ A6 Espace Jeunes	1393	34,84 €
	SUPER U	Alimentation réunion de bureau et divers CCVM	1430	102,25 €
	SA ELECTIS	Fourniture bloc secours pour MultiAccueils	1431	594,72 €
	THOMANN GMBH	Fourniture matériel saison culturelle 2019 2020 à ECSG	1432	269,60 €
	ALSACE BURO SERVICES	Fournitures pour RASED	1433	208,69 €
	SERITAIR	Fourniture sacs totebag pour Médiathèque	1446	1 440,72 €
	SUPER U	Frais alimentation Conseil Communautaire	1457	180,69 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	DNA	Publication pour annonce décès M. Jean MAYER	1302	724,00 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Annonce spectacles à ECSG	1320	219,00 €
	LA MAISON DU FROMAGE	Frais de repas réunion de travail	1331	90,30 €
	RESTAURANT VERTE VALLEE	Frais de repas réunion COPIL OCM	1337	168,06 €
	A VOIE D'ANES	Animations Eté 2019 Frais camp Indiens BAJ	1392	1 350,00 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	2019 Entretien véhicule BAJ	1394	174,36 €
	ASG VOILE	Animations Eté 2019 Initiation voile camp Gerardmer Espace Jeunes	1395	600,00 €
	BOXE OLYMPIQUE MUHLBACH	Animations Eté 2019 Intervenants extérieur	1396	900,00 €
	FOYERS CLUB ALSACE	Animations Eté 2019 Entrées journée festive 14/08 Espace Jeunes	1397	72,00 €
	SMART	Animations Eté 2019 Intervenant extérieur stage petits sorciers	1398	500,00 €
	DGRG SARL	Travaux sur sol centre de valorisation	1415	1 500,00 €
	PUBLIMARK	Pose adhésifs horaires ouverture centre de valorisation	1422	138,00 €
	I-BOIS Menuiserie Agencement	Remplacement trappe escalier grenier logt 34 route de Gunsbach	1436	951,60 €

	SARL JEAN FRITSCH	Pose tampons itinéraire cyclable Wihr-au-Val	1437	708,00 €
	DKM EXPERTS	Destruction nids de guêpes au 34 rte de Gunsbach	1444-1445	228,00 €
	JOURNAL OFFICIEL	Publication Avis Appel Public DSP cinéma	1455	864,00 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2019 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX				
MATERIEL AMORTISSABLE	ANDREZ-BRAJON	Remplacement robinets des douches	401	2 830,85 €
FOURNITURES	FERTAL SARL	Fourniture produit d'entretien	404	519,54 €
	AAF INTERNATIONAL	Fourniture petit équipement	405	1 352,04 €
	ANDREZ-BRAJON	Fourniture bouche de VMC	406	481,31 €
	BRICONAUTES	Fourniture petit équipement	407	355,13 €
	SANISITT	Fourniture gaine pour VMC	408	309,29 €
	LAEMMEL Serrurerie	Fourniture petit équipement	409	337,20 €
	LE RESEAU COCCI	Fourniture produit d'entretien	426	1 622,54 €
	SA ELECTIS	Fourniture matériel électrique	427	161,35 €
	SUPER U	Fournitures diverses	428	16,51 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	LAEMMEL Serrurerie	Entretien réparation soudure	409	270,00 €
	LOOMIS	Frais transports de fonds	430	48,17 €
	LEFRANC Imprimerie	Impression 2500 dépliant CNI	431	346,80 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2019 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	DNA	Annonce légale maintenance équipement	131	244,61 €
	L'ALSACE	Annonce légale maintenance équipement	132	327,60 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2019 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SOUCHIER BOULLET	Mise en place ensemble de désenfumage	38	2 037,50 €

POINT 4 - COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

./.

POINT 5 – FINANCES

5.1. Décisions modificatives n°4 du Budget Général – ajustements de crédits

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

En section de fonctionnement, des recettes supplémentaires sont enregistrées par rapport aux prévisions budgétaires du printemps (102 000 €) :

Chapitre 74 – Dotations et subventions :	+ 76 500 €
(+ 30 000 € au niveau de la DGF, + 31 000 € fonds départemental de TP)	
Chapitre 73 – Impôts et taxes :	+ 11 000 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	+ 8 000 €
Chapitre 70 – Produits des services :	+ 6 500 € (refacturation de frais)

Pour équilibrer la section de fonctionnement, les crédits suivants sont inscrits en dépense :

Chapitre 011 – Charges à caractère général: + 16 500 € au chapitre 011 (essentiellement liés aux frais supplémentaires aux prévisions pour l'entretien des zones d'activités de Munster (reprise des fils d'eau et des bordures)

Chapitre 014 : Attributions de Compensation - 14 500 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 100 000 €

En section d'investissement, des crédits supplémentaires de 617 200 € sont inscrits relatifs à :

Chapitre 20 : Frais des levés topographiques (eau et assainissement) : + 537 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : + 80 200 €

(véhicule agent technique 15 000 € - travaux préparatoires aux levés topographiques sur le réseau intercommunal 25 000 € - travaux sur les itinéraires cyclables +20 000 € - mobilier +10 000 € – ouvrages médiathèque 10 000 €)

Pour les recettes :

Chapitre 10 : FCTVA + 80 000 €

Chapitre 13 : Subvention + 156 000 € (aide des communes (50%) des frais de levés topographiques eau)

Chapitre 16 : Emprunt + 280 000 €

Chapitre 27 : Remboursement d'une avance par budget annexe : + 1 200 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 100 000 €

Monsieur Pierre DISCHINGER souligne l'impact positif que le travail engagé par les services de la Ville, avec la collaboration du personnel de la Trésorerie, sur les bases fiscales a certainement généré au niveau de la Communauté de Communes et invite ses collègues maires à faire de même, à l'instar de la commune de Soultzbach-les-Bains.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative n°4 du budget général 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.2. Autorisation donnée au Président de conclure un prêt pour les travaux du CNI et autres projets communautaires

Compte tenu des réponses obtenues par les organismes bancaires qui proposent des taux très faibles, il est proposé de relancer une consultation en choisissant des durées de remboursement différentes en fonction de l'objet de l'emprunt plutôt que de recourir à un emprunt globalisé. Le point est donc reporté à un conseil ultérieur.

5.3. Subvention GREGO dans le cadre de l'OCM

Dans le cadre de la première phase de l'OCM différentes actions devaient être réalisées par l'association des commerçants et des artisans GREGO : outil de fidélisation, rdv chez les artisans, stratégie de conquête sur le web... et bénéficiaire d'un soutien de la part du FISAC et de la Région Grand Est.

La CCVM, chef de file de l'OCM a perçu l'intégralité des soutiens promis par le FISAC et doit maintenant reverser la quote-part revenant à GREGO au vu des dépenses engagées par l'association. Le montant à reverser à GREGO – Part FISAC est de 2 756.50 €.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le reversement à GREGO de la part FISAC pour les projets OCM d'un montant de 2 756.50 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 6 – AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

6.1. Cheminement doux : avenant à la convention de MO déléguée

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018, il a été décidé de donner délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Munster pour la réalisation du cheminement doux reliant le centre-ville à la zone industrielle et commerciale permettant aux piétons et cyclistes de s'y rendre dans des conditions de sécurité renforcées.

Les travaux sont en voie d'achèvement et le décompte général et définitif des travaux de gros-œuvre a été validé lors de la réunion de CAO du 12 novembre 2019. Les services restent en attente des chiffres définitifs de la réalisation du carrefour à feux, ainsi que des subventions afférentes au projet.

Il convient de passer un avenant à la convention de MO déléguée signée entre la CCVM et la Ville de Munster afin de pouvoir verser une avance sur le montant des prestations réalisées.

Messieurs Pierre DISCHINGER et Norbert SCHICKEL rappellent qu'un couper de ruban aura lieu le 2 décembre 2019 à 11h00 pour officialiser cette réalisation.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre déléguée permettant le versement d'une avance de 15.000 euros à la Ville de Munster.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cet avenant.

POINT 7 - ENVIRONNEMENT

7.1. Levés topographiques Eau Potable et Eaux pluviales : condition de mise en œuvre

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Lors de la commission du 7 novembre 2019, le résultat de la consultation pour les levés topographiques a été présenté.

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement. Pour que ce travail puisse être mené à bien, il est nécessaire que le bureau d'études dispose d'une parfaite connaissance de l'état du réseau d'assainissement. Aussi, la solution de procéder à un levé topographique des différents éléments (branchements, ouvrages spéciaux) en vue de leur hébergement dans un système d'information géographique a été retenue. Une consultation a donc été menée et une somme comprise entre 200 000 et 230 000 € HT en fonction du mode de production des données est à prévoir. Il est proposé que la CCVM procède au financement de ces levés qui viendront alimenter le service d'information géographique et donc que les financements soient prévus au niveau du budget général.

Pour la Ville de Munster qui a déjà procédé à la réalisation et au financement de ces levés, il est proposé que les données lui soient rachetées.

Concernant les levés topographiques eau, disposer de ces données présente un intérêt pour les communes qui sont gestionnaires des réseaux. Par ailleurs, les tarifs des levés eau sont

particulièrement compétitifs compte tenu de la mutualisation avec les levés assainissement, il est donc opportun de mener les deux types de levés simultanément.

Dans une logique de solidarité et dans la perspective d'un futur transfert de compétence, il est proposé que la Communauté de Communes soit maître d'ouvrage des levés topographiques eau et que les communes versent un fonds de concours à hauteur de 50%. Pour la commune de Munster, un dispositif d'indemnisation à hauteur de 50% des frais engagés pour ces levés topographiques eau sera également mis en œuvre.

Une analyse, en lien avec les services du Trésor Public et de la Préfecture, doit être menée sur l'imputation à un budget M4 ou M14 de ces dépenses. Pour l'heure, afin d'être opérationnel et de pouvoir payer les différents prestataires qui vont être missionnés, il est proposé que les dépenses et les recettes relatives aux levés topographiques eau soient supportées par le budget général de la CCVM. Aucun appel de fonds ne sera sollicité auprès des communes pour l'année 2019. Les éléments nécessaires seront donnés aux communes en amont de la préparation budgétaire 2020.

Il est précisé que dans le cadre de ces levés et conformément au cahier des charges, le personnel communal accompagne les équipes de géomètre lors des levés. Le coût de cette mobilisation du personnel communal est entièrement à charge des communes.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** que les frais inhérents aux levés topographiques du réseau d'eau potable (distribution et adduction), eaux pluviales soient supportés par la CCVM.
- **D'ACTER** que les communes contribueront aux frais de ces levés topographiques eau via le versement d'un fonds de concours à la CCVM à hauteur de 50% des dépenses engagées.
- **DE PRECISER** que pour être opérationnel dans les délais qui sont les nôtres, les dépenses et les recettes prendront appui sur le budget général de la Communauté de Communes en l'attente de la discussion avec les services d'Etat.

7.2. Refacturation des travaux préparatoires aux levés topographiques aux communes et DM afférentes

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Pour réaliser les levés topographiques, il est nécessaire que l'ensemble des ouvrages (tampons, regards...) soient accessibles ; or certains ouvrages ont été recouverts par de l'enrobé, sont descellés ou impossibles à ouvrir, leur remplacement préalablement aux levés est primordial et de plus, permettra de garantir la durabilité et la sécurité des réseaux d'assainissement et d'eau. Dans un souci de mutualisation et de maîtrise des coûts, l'intercommunalité a contracté un marché à bons de commande pour ces prestations, mais les dépenses afférentes à ces travaux de rénovation seront entièrement à la charge des communes comme discuté en commission assainissement du 7 novembre 2019.

Il est donc nécessaire d'utiliser le dispositif des opérations compte de tiers pour permettre cette refacturation aux communes. A cette fin, la DM N° 5 du budget général est créée. Un budget prévisionnel de 10.000 euros par commune est imputé au compte 458 – Opérations Compte de tiers.

Une analyse, en lien avec les services du Trésor Public et de la Préfecture, doit être menée sur l'imputation à un budget M4 ou M14 de ces dépenses. Pour l'heure, afin d'être opérationnel et de pouvoir payer les différents prestataires qui vont être missionnés, il est proposé que les dépenses et les recettes relatives aux travaux préparatoires pour les levés topographiques dans le cadre d'opérations pour compte de tiers soient supportées par le budget général de la CCVM.

En tout état de cause, aucun appel de fonds ne sera demandé par la CCVM au cours de l'année 2019 auprès des communes pour l'ensemble de ces opérations. Les éléments nécessaires seront donnés aux communes en amont de la préparation budgétaire 2020.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** que les travaux préalables aux levés topographiques des réseaux communaux d'assainissement et d'eau seront réalisés par la CCVM pour le compte et aux frais des communes.
- **D'ACTER** que les frais seront inscrits en opération compte de tiers.
- **DE VOTER** la DM N°5 du budget général qui ouvre les crédits en dépenses et en recettes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 8 – TOURISME

8.1. Bilan Taxe de séjour

Point présenté par Pierre GSELL, Vice-président

Il est présenté un bilan sur les deux premiers quadrimestres de l'année 2019

1. Rappel sur les nouveautés 2019 :

- Mise en place d'un pourcentage sur le tarif du séjour par personne et par nuitée (5%) pour tous les hébergements sans classement ou en attente de classement.
- Les opérateurs numériques collectent directement la Taxe de Séjour à la place de l'hébergeur pour tous les séjours commercialisés via leur site de réservation en ligne et doivent reverser cette taxe aux EPCI.
- Les aires de camping-car sont désormais classées avec les terrains de camping 3,4 et 5 étoiles (0.47 €/nuitée au lieu de 0.60€).

2. Les chiffres :

Période de déclaration	Nombre de nuitées déclarées	Montants en € déclarés
2017	389 146	219 479,22
2018	413 081	229 542,85
2019 (au 8/11/19)	363 651	178 875 ,25

L'année 2018 est une année record pour la fréquentation touristique sur le territoire de la Vallée de Munster.

Airbnb doit encore nous reverser 5.640,63 € pour l'année 2018. Nous rencontrons de très grandes difficultés pour percevoir ce qu'Airbnb nous doit malgré 3 courriers recommandés, une intervention au Ministère de l'Economie et des Finances via le Bureau des Destinations Touristiques et l'intervention de Pascal Vincent. La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est dans la même situation que nous.

Voici un comparatif 2018-2019 pour les deux premiers quadrimestres :

Période de déclaration	Nombre de nuitées déclarées	Montants en € déclarés
Janv. 2018 à Avril 2018	83 204	47 588 .33
Janv. 2019 à Avril 2019	91 917 (+10.47%)	49 072.32 (+3.12 %)
Mai 2018 à Août 2018	209 119	109 657,62
Mai 2019 à Août 2019	228 121 (+9.09 %)	105 127,30 (-4.13 %)

On remarque que les montants déclarés sont inférieurs à 2018 (mai à août) malgré un nombre de nuitées 2019 supérieur de 9% par rapport à 2018. Cette différence correspond aux séjours commercialisés via les opérateurs numériques et concerne les meublés de tourisme (-9,63%) et les chambres d'hôtes (-19,67%).

En résumé, l'année 2019 est en passe de constituer une nouvelle année record au niveau de la fréquentation avec des recettes taxe de séjour qui seront dépendantes pour 7 à 10% du reversement correct de la part des opérateurs numériques.

3. Point sur la procédure de taxation d'office concernant les campings :

Cette procédure engagée fin 2017 concerne le contrôle de deux campings de la Vallée : le Camping Beau Rivage à Gunsbach et le Camping Les Amis de la Nature à Luttenbach. Suite à différentes rencontres avec les responsables, nous avons pu constater une hausse des déclarations pour la saison 2019 qui s'avèrent satisfaisantes :

A. Camping Beau Rivage – Gunsbach

Suite au décès de la gérante durant l'été 2017, le Camping Beau Rivage a fermé 8 mois sur 12 en 2018.

Pour 2019, les nuitées et recettes de taxe de séjour ont doublé par rapport à 2017.

B. Camping Les Amis de la Nature – Luttenbach

Ce camping s'était équipé en début de saison d'un nouveau système de contrôle d'accès avec badge et caméra suite à notre procédure pour prouver leur bonne foi dans leurs déclarations.

L'année 2019 (au 30/9/19) a vu une augmentation de 8,65% des nuitées par rapport à 2018 et d'une augmentation de 16,11% des recettes taxe de séjour par rapport à 2018.

Aussi, compte-tenu de la bonne collaboration des gérants des campings concernés, il est proposé de suspendre la procédure de taxation d'office et de continuer à veiller au bon respect de la procédure de déclaration.

Monsieur Patrick ALTHUSSER rappelle qu'il ne faut pas oublier la contribution du monde associatif qui joue un rôle important dans l'attractivité touristique et donne une image positive de la Vallée.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan sur la taxe de séjour présenté.
- **DE SUSPENDRE** la procédure de taxation d'office pour les campings Beau Rivage de Gunsbach et Les Amis de la Nature de Luttenbach.
- **DE MISSIONNER** les agents à rester vigilants au respect des procédures déclaratives.

POINT 9 – MEDIATHEQUE

9.1. Modalités de transfert du personnel de la Médiathèque de la Ville de Munster vers la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Par délibération du 12 juillet 2019, la CC Vallée de Munster a décidé d'élargir à compter du 1^{er} janvier 2020 l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels en vue d'y intégrer la nouvelle médiathèque communale de Munster dont l'ouverture au public a été réalisée au mois d'octobre 2019.

La totalité du service médiathèque de la Ville de Munster est concernée par ce transfert, soit 4 personnes (affectation à 100% au service médiathèque) qui sont donc à reprendre au niveau des effectifs de la Communauté de Communes. Il est précisé que l'article L5211-4-1 du CGCT dispose qu'en cas de transfert d'un service entre collectivité, il est nécessaire d'établir une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents. La fiche d'impact doit être annexée à la décision et soumise au recueil de l'avis des comités techniques compétents.

Par ailleurs, ce même article dispose que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur commune d'origine ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A cet effet, vous trouverez joint à la présente, la fiche d'impact décrivant les conditions de travail des agents concernés par le transfert.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'article L5211-4-1 du CGCT relatif aux modalités de transfert des agents suite à transfert de compétence ;
VU l'avis du CTP du centre de gestion du Haut Rhin en date du
CONSIDERANT QUE le transfert de la médiathèque au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes entraîne de facto le transfert en son sein à la même date des agents exerçant ces compétences et que les modalités de ces transferts font l'objet d'une décision conjointe de la CC et de la commune, décrites par une fiche d'impact précisant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, jointe à la présente.

Ceci étant exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de transferts telles que prévues dans la fiche d'impact jointe à la présente, décrivant les effets du transfert des agents municipaux de la médiathèque concernés vers l'intercommunalité, sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

9.2. Création de postes permanents pour la médiathèque

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2019 portant sur les modalités de transfert du personnel de la médiathèque, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs les postes permanents relevant des grades suivants avec effet au 1^{er} janvier 2020 :

- Responsable de médiathèque - Adjoint du patrimoine - temps non complet 30h/35h
- Bibliothécaire - Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – temps non complet 24h30/35h
- Bibliothécaire - Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – temps non complet 25h/35h
- Médiateur culturel et numérique - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – temps complet 35h/35h.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CREER** les postes permanents relevant des grades suivants avec effet au 1^{er} janvier 2020 :

Filière culturelle	Grade	Durée hebdomadaire
RESPONSABLE DE MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine	TNC 30/35
BIBLIOTHECAIRE	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	TNC 24,5/35
BIBLIOTHECAIRE	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	TNC 25/35
Filière administrative		
MEDIATEUR CULTUREL ET NUMERIQUE	Adjoint administratif principal 2ème classe	35/35

- **DE PRECISER** que l'autorité territoriale est chargée de procéder aux déclarations de créations de postes auprès du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

9.3. Médiathèque – Mise à jour du RIFSEEP – Intégration des montants de la filière culturelle

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

La Communauté de Communes a institué le Régime indemnitaire tenu compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP par délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2017, compte tenu de l'intégration au 1^{er} janvier 2020 de personnel issu de la filière culturelle, il convient d'actualiser le tableau des montants. Les modalités de versement, de modulation ne sont pas modifiées par rapport à la délibération initiale.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise – IFSE

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière Culturelle		
Attachés territoriaux de conservation – Bibliothécaires – Cat A		
Groupe 1	Direction d'un équipement	Max : 15 000 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un équipement, responsabilité d'un secteur avec encadrement important de personnel	Max : 14 000 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Cat B		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	Max : 13 000 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	Max : 8 400 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 7 200€
Adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques – Cat C		
Groupe 1	Responsable d'équipe, agent en charge de la conception et de réalisation d'animations...	Max : 6 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 4 800 €

Complément individuel d'activité

Il est rappelé que le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Il convient de compléter la délibération du 6 décembre 2017 en intégrant les montants maximum qui peuvent être attribués aux agents de la filière culturelle. Les modalités de mise en œuvre, de versement du CIA ne subissant pas de changement par rapport à la délibération d'origine.

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière Culturelle		
Attachés territoriaux de conservation – Bibliothécaires – Cat A		
Groupe 1	Direction d'un équipement	Max : 5 250 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un équipement, responsabilité d'un secteur avec encadrement important de personnel	Max : 4 800 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Cat B		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	Max : 2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 1 995€
Adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques – Cat C		
Groupe 1	Responsable d'équipe, agent en charge de la conception et de réalisation d'animations...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 1 200 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** les montants afférents à l'IFSE et au CIA pour la filière culturelle.
- **DE PRECISER** que la mise en œuvre se fera à compter du 1^{er} janvier 2020.

9.4. Soutien aux bibliothèques du territoire

Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente

Lors de la modification de l'intérêt communautaire pour intégrer la nouvelle médiathèque dont le rayonnement est intercommunal, le Conseil Communautaire avait indiqué sa volonté qu'un dispositif de soutien soit mis en œuvre envers les bibliothèques de proximité du territoire. Les équipes de la Médiathèque travailleront donc dans une logique de réseau et de complémentarité avec les bénévoles des bibliothèques de Mittlach et de Stosswihr, la communication des animations des bibliothèques de proximité sera également intégrée dans la communication communautaire.

Pour l'heure, il est proposé que la CCVM ouvre, à partir de son budget 2020, un droit de tirage pour l'acquisition de livres ou de supports audiovisuels pour un plafond maximum de 1 000 € pour la bibliothèque de Mittlach et de 2 000 € pour la bibliothèque de Stosswihr

Monsieur Bernard ZINGLE demande si l'informatisation des bibliothèques est prévue dans le cadre du partenariat avec la Médiathèque. Monsieur Michel KLINGER répond qu'à Stosswihr, la bibliothèque a déjà son propre système de prêts informatisé. Monsieur Norbert SCHICKEL ajoute que dans un premier temps, le partenariat reposera essentiellement sur les fonds documentaires et les activités proposées au sein de chaque équipement.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits à hauteur d'un plafond maximum de 1 000 € pour la bibliothèque de Mittlach et de 2 000 € pour la bibliothèque de Stosswihr dans le cadre du budget 2020 de la CCVM pour l'acquisition d'ouvrages.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

9.5. Transport des scolaires vers la médiathèque : prise en charge du transport pour la première année

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Dans un souci de permettre l'accès à la lecture et aux médias au plus grand nombre d'élèves de la Vallée, il est proposé d'organiser, à l'instar du transport des scolaires vers le Centre Nautique Intercommunal, un transport des élèves des écoles maternelles et primaires de l'ensemble des communes de la Vallée de Munster vers la Médiathèque.

Une consultation sera lancée prochainement pour le renouvellement du marché de transport des scolaires vers les équipements structurants intercommunautaires. Ce marché tiendra compte des déplacements des écoles maternelles et primaires vers le Centre Nautique et vers la Médiathèque.

Le financement de ce transport restera à la charge de la Communauté de Communes pour les déplacements vers le centre nautique. Pour l'année 2020, les frais afférents aux déplacements

vers la médiathèque seront également pris en charge par l'intercommunalité. Au cours du 1^{er} semestre 2020, une réflexion sera mise en œuvre pour rationaliser l'utilisation de la navette piscine par les écoles de Munster et disposer ainsi des financements nécessaires pour pérenniser la prise en charge du transport vers la médiathèque de l'ensemble des écoles de la Vallée.

Monsieur Pierre DISCHINGER précise que pour Munster, il apparaît tout à fait cohérent et acquis que les élèves de l'école primaire iront à pied à la Médiathèque. La question du déplacement vers le Centre Nautique est encore en cours de discussion.

Monsieur Norbert SCHICKEL remercie Monsieur Pierre DISCHINGER pour ce geste et indique que dans ces conditions, les déplacements des autres communes vers la Médiathèque ne devraient pas représenter de surcoût pour la collectivité.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'organisation et le financement par la Communauté de Communes du transport des élèves des écoles maternelles et primaires de la Vallée de Munster vers la Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 10 – DIVERS

10.1. Services généraux - Règlement intérieur hygiène et sécurité

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que l'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Par délibération 21 février 2014, la démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels a été engagée. La collectivité transcrit et met à jour dans ce document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés au sein des services de la Communauté de Communes.

La rédaction du document unique a été établie par la société DEKRA en partenariat avec le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

En parallèle, le règlement intérieur de sécurité est le document par lequel l'élu-employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il règlemente les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail. Ce règlement est destiné à tous les agents, employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur temps de travail.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a établi un règlement intérieur type qui a été approuvé par le Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017. Ce document a été adapté à la situation des employés de la CCVM et validé par le Service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Le projet de règlement intérieur de la CCVM est joint en annexe.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Règlement intérieur Hygiène et Sécurité de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.
- **DE DECIDER** de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

10.2. Centre Nautique Intercommunal – DSP Snack-bar

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Par délibération du 25 septembre 2019, il a été décidé de lancer une consultation pour le renouvellement de la délégation de service public de la gestion du snack-bar du CNI.

Un appel à candidatures a été lancé par le biais du site Internet de l'AMHR et d'un journal d'annonces légales en date du 12 octobre 2019. A la date limite de réception des candidatures, une seule entreprise a déposé son dossier.

La CDSF en date du 13 novembre a décidé d'arrêter la consultation pour motif d'intérêt général compte tenu de l'insuffisance de la concurrence et d'engager une nouvelle consultation.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission Délégation de Service Public d'arrêter la consultation en cours et d'engager une nouvelle consultation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

10.3. Centre Nautique Intercommunal – Recours à du personnel contractuel

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Pour assurer la continuité du fonctionnement du centre nautique, le Président doit faire appel à du personnel contractuel au courant du mois de novembre et décembre 2019.

Le tableau ci-dessous détaille la nature et la durée des contrats à conclure :

Emploi/Grade	Motif du recrutement	Durée	Rémunération indiciaire
Opérateur territorial des APS	Remplacement d'agents en congés	8H	IB 348 / IM 326 (échelon 1)
Opérateur territorial des APS	Remplacement d'agents en congés	5H	IB 350 / IM 327 (échelon 2)
Adjoint technique territorial	Remplacement d'agents en congés	23H	IB 348 / IM 326 (échelon 1)

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CRÉER** les postes permettant de répondre à ces besoins occasionnels.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats afférents à ces postes.

Madame Denise BUHL et Monsieur Pierre DISCHINGER souhaitent faire un point sur la Médiathèque, suite à la commission culture commune qui s'est tenue le 12 novembre dernier. Les commissions Culture de la Ville et de la CCVM travaillent en commun depuis le mois de juillet et peuvent se satisfaire du premier bilan établi après 1 mois et demi d'ouverture. 400 personnes supplémentaires se sont abonnées à la Médiathèque depuis le 1^{er} octobre 2019. Les mercredis et samedis, qui sont des journées d'ouverture en continu, fonctionnent très bien. Près de 8000 documents ont été empruntés en 1 mois, ce qui correspond aux quantités empruntées en 3 mois et demi à l'ancienne bibliothèque. Les animations sont bien suivies. La Médiathèque est devenue un nouveau lieu de vie à Munster. On y voit l'affluence de personnes restant jusqu'à 1h30 sur place. Les gens, jeunes et moins jeunes, s'approprient cet équipement. Les élus tiennent également à souligner le très bon travail collaboratif entre les équipes de la Ville et de la CCVM.

Prochaines réunions

Commission Déchets : Lundi 25 novembre 2019 à 18h00

Rencontre Fonctionnement ADS : Lundi 2 décembre à 9h30

Bureau : **Lundi** 9 décembre 2019 à 18h30

Conseil communautaire : 18 décembre 2019 à 18h30

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion aura lieu le mercredi 18 décembre 2019, salle Albert Schweitzer de la Maison des Services.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 30.